



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 29/2026

Objet : Marché n°27.002-CFM- Vérifications périodiques règlementaires des aires de jeux

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent ;

CONSIDERANT que la procédure de passation est une procédure adaptée avec consultation directe d'entreprise. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat ayant pour objet la vérification périodique règlementaire des aires de jeux avec l'entreprise BUREAU VERITAS située à Toulouges 66 présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 dont le montant annuel est de 240€ HT soit 1 460€ HT soit 1 752€ TTC (mille sept cent cinquante-deux euros) pour toute la durée du marché incluant le teste HIC réalisé une fois.

ARTICLE 3 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 03/07/2026



Le Président,
Robert OLIVE